



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
**ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES
DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,
Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 09 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint
Vu la demande du Service Commerces et Artisanat, du 22 mai 2024

Considérant qu'en raison de l'animation « **braderie des commerçants de la Varenne** », organisée par la Ville, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et la circulation, **rue Saint-Hilaire, avenue du Bac, rue sans nom, du samedi 08 juin 2024 au dimanche 09 juin 2024.**

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant des 2 côtés, **rue Saint-Hilaire, entre l'avenue de Chanzy et l'avenue du Bac, du samedi 08 juin 2024 au dimanche 09 juin 2024.**

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue du bac**, sur tous les emplacements situés, **entre le n°78 jusqu'à la rue de la Poste, et du n°81 ter jusqu'à la rue du Caporal Peugeot, rue de la poste**, sur tous les emplacements, **entre le n°4 jusqu'au 10, du samedi 08 juin 2024 au dimanche 09 juin 2024.**

ARTICLE III : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Saint-Hilaire, entre l'avenue de Chanzy et l'avenue du Bac, rue sans nom**, selon le déroulement de la manifestation, **du samedi 08 juin 2024 au dimanche 09 juin 2024.**

ARTICLE IV Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE V : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours citoyen (<https://citoyens.telerecours>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO



Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique TEMPORAIRE

Date de publication électronique **27 MAI 2024**